

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus :
27

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
18

Quorum : 14

Votants : 22

Séance du mardi 27 juin 2017 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Girolama SPRENGER, Marie José HENNEQUIN, Corinne FRIOT, Marie-Hélène JARRIER, Danièle BEHR, Antonella FRATTA, Josiane BARBIER, Isabelle MEZALTARIM,

Messieurs Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Gérard VINCENT, Jean-Paul BALTES, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM, Jean-Louis CAGNARD,

Ont donné procuration : Michel BRANDEBOURGER à M. HASSER, Valérie HAZEMANN à Mme DIEDRICH, Christine DELMOULY à M. SIMEAU, Isabelle PECQUEUX à Mme FRATTA,

Excusés : Stéphane ZORETIC, Stéphane WAGNER, Laura TARED

Absents : Mme Anne WALTER, M. Claude BOULANGE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DIEDRICH

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2017 est adopté à l'unanimité, après que M. Cagnard ait demandé que ses propos soient précisés en ces termes :

"Je considère que l'équipe municipale a effectué d'importants efforts de réduction des dépenses à caractère générale ces dernières années qui n'ont pas été suffisants au regard de la baisse de la dotation globale de fonctionnement. En conséquence Je voterai donc pour ce budget même si j'aurais souhaite une stabilité de la pression fiscale. »

Plan local d'urbanisme (PLU) : arrêt du projet

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les grandes orientations du projet.

Il explique qu'un bilan doit être fait de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU et que le projet doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal avant d'être notifié pour avis aux personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme.

M. Krid de l'AGURAM présente aux élus un bilan réglementaire de la démarche, donne des explications sur la procédure à venir puis se tient à disposition des élus pour un temps d'échanges sur le sujet.

Monsieur le Maire précise :

- que les PLU sont souvent annulés pour des vices de procédure et que celle-ci sera donc suivie scrupuleusement
- qu'il ne sera plus ouvert de nouvelles zones à urbaniser, seuls des îlots dans l'enveloppe urbaine déjà existante peuvent être densifiés
- que les espaces verts protégés dits « en pas japonais » sont importants dans le cadre d'une ville fortement urbanisée et attractive pour les promoteurs
- que les zones naturelles ont progressé de 41% entre les 2 versions du PLU
- que le zonage est simplifié
- que la commune est soumise à des règles strictes d'urbanisme (inondations, glissements de terrain), souvent dues au lobbying des compagnies d'assurance

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01.12.2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs de la commune et fixant les modalités de la concertation,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.174-3, L.103-2 et suivants et L.153-14 et suivants,

Vu le débat qui s'est tenu en Conseil Municipal le 31.01.2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'arrêté préfectoral du 28.04.2017 disposant que le PLU du Ban-Saint-Martin n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme conformément à la délibération de prescription de la révision générale du PLU,

Vu la note de synthèse explicative adressée à l'ensemble du Conseil Municipal avec sa convocation le 21 juin 2017, comprenant :

- l'état de l'avancement de la procédure et le contenu des différentes pièces du dossier de PLU à arrêter
- une mention claire de la disponibilité du dossier de PLU à arrêter en mairie : « Le dossier complet de PLU pour l'arrêt de projet est consultable en mairie par les élus en vue du Conseil Municipal d'arrêt de projet du 27/06/2017 »
- une explication des étapes à venir après l'arrêt de projet et qui déboucheront, à terme, sur l'approbation du dossier de PLU

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le bilan de la concertation menée par la commune au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et de joindre ce bilan au dossier d'enquête publique sur le projet de PLU

- d'arrêter le projet de PLU de la ville du Ban-Saint-Martin tel qu'il est annexé à la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à notifier pour avis, le dossier du projet de PLU arrêté :

1) Aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU visées 1° de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet et aux services de l'Etat associés à l'élaboration du projet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président du SCOT de l'Agglomération Messine ;
- au Président de Metz Métropole ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,

2) A l'organisme visé au 2° de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme :

- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)

3) Aux institutions visées dans l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme :

- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée
- le Centre Régional de la propriété forestière

4) Ainsi que, à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie.

Metz Métropole : fond de concours pour l'aménagement des abords du gymnase et de la nouvelle entrée du collège Jean Bauchez

Par délibération du 11 avril 2017, le conseil municipal décidait de solliciter un fonds de concours de Metz Métropole d'un montant de 95 000 € pour l'aménagement des abords du gymnase estimés à 192 737,80 € HT.

Par courrier du 30 mai 2017, Metz Métropole nous indiquait que la commission d'attribution avait émis un avis favorable à notre dossier et que l'assemblée délibérante de l'EPCI en délibérait le 26 juin 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter un fonds de concours de 95 000 € pour l'aménagement des abords du gymnase sur des dépenses estimées à 192 737,80 € HT (231 285,36 € TTC).
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours entre la ville et Metz Métropole.

Metz Métropole : convention de prestations de service rendu (pour déchets)

Metz Métropole propose, au-delà de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, des prestations pour les communes : par exemple la mise à disposition de bacs et bennes, la collecte et le traitement des déchets (déchet assimilables aux ordures ménagères, déchets verts...).

Ces prestations nécessaires sont réalisées à titre onéreux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation de service rendu en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers entre Metz Métropole et la commune du Ban-Saint-Martin,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Jeunesse : modification des règlements intérieurs

L'organisation de l'accueil périscolaire et des mercredis éducatifs évolue sensiblement pour prendre en compte d'une part, l'augmentation des demandes des parents du Ban-Saint-Martin et d'autre part le changement de lieu de restauration scolaire (tous les enfants déjeuneront au Ru-Ban).

M. Arriat ajoute :

- qu'il y aura également moins de souplesse pour les périodes d'inscription des enfants,
- que les dérogations scolaires ne sont plus prioritaires
- que le coût du repas au collège explose à la rentrée 2017
- que les conditions de repas au collège sont stressantes pour les enfants
- que Le Ru-Ban est un lieu de restauration, les enfants retournent ensuite dans leurs écoles respectives

Monsieur le Maire précise que ces changements permettront également d'améliorer la qualité de l'accueil du périscolaire.

Il expose ensuite sa position sur la semaine de 4 jours. En l'occurrence, les textes n'étant pas parus le 27 juin, les organisations scolaires et périscolaires ne bougeront donc pas en septembre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaire et des mercredis éducatifs.

Les principaux changements concernent :

- les périodes d'inscription des enfants
- les priorités d'inscription

Comptabilité publique : caractéristiques des comptes 6232 et 6257

Le receveur municipal nous demande de préciser par délibération les types de dépenses à imputer sur les articles comptables 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des listes de dépenses suivantes :

Pour l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (apéritifs, fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment les naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, fêtes organisées par la commune ou en partenariat (fête de la pomme par exemple), vœux ou réception officielles (fêtes patriotiques...)
- Les dépenses liées aux festivités des écoles communales ou du service public périscolaire (par exemple saint Nicolas, olympiades, spectacles etc.)
- Les feux d'artifices, concerts, spectacles et manifestations culturelles ainsi que les manifestations touristiques.
- Les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général
- Les dépenses liées aux échanges internationaux

Pour l'article 6257 « réception » :

- Les dépenses engagées à l'occasion de la réception d'invités de la commune (réunion de travail, délégations, colloques, manifestations sportives et culturelles pour tout ce qui relève de l'accueil et de la restauration des invités.

Décisions et informations du Maire :

* société BWT– 2 allée d'Auteuil Technopole de Brabois – 54500 Vandoeuvre les Nancy : suivi des installations de traitement d'eau du gymnase.

La redevance, révisable, est de 569.13€ H.T pour l'année 2017.

Ce contrat est conclu pour une période initiale d'un an puis reconduit annuellement par tacite reconduction.

* encaissement d'un chèque de 193 € présenté par Allianz Banque en règlement du sinistre survenu le 12 mars 2017 en mairie (dégât des eaux).

* encaissement d'un chèque de 503.03 € présenté par Allianz Banque en règlement des dégâts constatés le 13 janvier 2017 sur le toit de l'église

* société ELIS– ZI les gravières – 57685 AUGNY : suivi des distributeurs sanitaires du Ru-Ban

La redevance mensuelle, révisable, est de 256.88€ H.T.

Ce contrat est conclu pour une période initiale d'un an puis reconduit annuellement par tacite reconduction.

* encaissement d'un chèque de 410 € présenté par AXA France en règlement du sinistre survenu le 31 janvier 2017 rue de la chapelle.

* convention avec Metz Métropole pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers, selon des modes de livraison et des tarifs mentionnés dans ladite convention.

Cette convention est conclue jusqu'au 06 novembre 2017.

* société SIEMENS – 06, rue Marie de Coëtlosquet – 57245 Peltre : maintenance du système de sécurité incendie de la mairie.

La redevance, révisable, est de 567€ H.T annuelle.

Ce contrat est conclu pour une période initiale d'un an, renouvelable une fois.

* société UEM : entretien (maintenance préventive et dépannage) des installations d'éclairage public de la commune (soit 558 points lumineux).

Ce contrat est conclu pour 4 années à compter du 01 février 2017.

Le prix, révisable, s'élève à 12 163.37 € H.T l'année de conclusion du contrat.

* Agence de l'eau Rhin-Meuse : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est téléchargeable sur le site internet.

*gymnase

Celui-ci est inutilisable en raison d'un transformateur électrique de l'URM défectueux qui a transmis du voltage 2 fois supérieur à la normale. Tout le système électrique est hors d'usage.

Ce bâtiment est, une nouvelle fois et pour une durée inconnue, entre les mains des experts.

Monsieur le Maire en profite pour lire aux élus le courrier cassant reçu de la part de M. Weiten, président du Conseil Départemental.

La séance est levée à 22H